

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONIQUE BOUDREAU	Numéro de permis 2017220	Date d'inspection Le 15 septembre 2022	
Nom de l'établissement Les Petites Sauterelles		Numéro de téléphone (506) 233-4700	
Adresse 405 rue Vanier Dieppe NB E1A 6J6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	16 sept. 2022	
Commentaires : Les procédures d'évacuation n'étaient pas affichées dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'exploitante devra l'ajouter à son babillard à l'entrée de son établissement.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : h) s'il est tenu de rapporter en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements qu'un enfant est ou peut être atteint d'une maladie, la maladie rapportée.	25(h)	16 sept. 2022	
Commentaires : Après avoir demandé à l'exploitante quelles procédures utilisait-elle pour informer les parents de l'existence d'une maladie transmissible, elle affirme qu'elle utilise la messagerie facebook. Un affiche pour informer les parents de l'existence d'une maladie transmissible doit être affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La mentore en assurance de la qualité à informer l'exploitante d'utiliser le document à l'Annexe 13 dans son manuel de l'exploitant.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de l'inspection de surveillance la mentore en assurance de la qualité a observé des interactions positives entre l'exploitante et les enfants.</p> <p>La MAQ a aussi observé la lecture d'un livre d'halloween, des discussions au sujet du livre. Les enfants faisaient des imitations et des sons d'animaux ainsi que chanter des chansons.</p> <p>La MAQ a observé les procédures de changement de couches, la collation et les jeux libres à l'intérieur.</p>

original signé par
Sophie Powers

Le 15 septembre 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Monique Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 septembre 2022

Date